

## RÈGLEMENT CASHBACK L'BANKALIK AU L'BOULEVARD 2022

### Article 1 - ORGANISATION DU JEU

**Attijariwafa bank**, Société anonyme au capital de Dirhams 2.098.596.790,00; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, dûment représentée par les signataires des présentes, organise dans le cadre de la 20ème édition du L'boulevard à Casablanca qui se tiendra du 23 Septembre au 02 Octobre 2022, **une offre « Cashback » en faveur de ses nouveaux clients valable du 23 septembre au 02 Octobre 2022.**

### ARTICLE 2 : DUREE

L'offre sera valable du **23 Septembre au 02 Octobre 2022**. Toute ouverture de compte intervenant au-delà de ce délai ne pourra pas bénéficier de l'offre « Cashback ».

### ARTICLE 3 – CONDITIONS ET ELIGIBILITE

Cette offre est ouverte aux prospects/clients âgés de 18 ans et plus, participant à l'édition 2022 du Festival L'boulevard, à l'exception des personnels de la société organisatrice, de la banque et de leurs familles respectives, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

L'opération « Cashback L'bankalik » se déroulera du 23 Septembre au 02 octobre 2022 et concernera les 5000 premiers nouveaux clients L'bankalik ayant :

- Ouvert et finalisé l'ouverture de leur compte bancaire sur l'application L'bankalik du 23 septembre au 02 octobre 2022.
- Effectué un paiement local en dirhams chez un commerçant ou sur un site e-commerce au Maroc d'une valeur minimum de 100 DH en utilisant leur carte bancaire L'bankalik.
- Le paiement local mentionné ci-dessus devra être réalisé dans un délai maximum de deux mois suivant la date de récupération de la carte bancaire L'bankalik auprès d'une agence Attijariwafa bank.
- Un client titulaire d'une CIN ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cet avantage.

#### **ARTICLE 4 – Identification des gagnants et versement Cashback**

L'opération de Cashback concerne les 5000 premiers nouveaux clients ayant ouvert un compte L'bankalik durant la période mentionnée dans les conditions de participation (Article 3) et ayant effectué un paiement local chez un commerçant ou sur un site e-commerce au Maroc d'une valeur minimum de 100 dhs dans les deux mois qui suivent la récupération de leur carte bancaire auprès d'une agence Attijariwafa bank. Les 5000 nouveaux clients L'bankalik qui rempliront les conditions de participation se verront automatiquement verser un montant de 100 dhs TTC sur leur compte chèque bancaire L'bankalik dans la semaine suivant la réalisation du paiement local décrit dans l'article 3.

#### **Article 5 – Identité des participants**

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leurs identités, qualité professionnelle et coordonnées. Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

#### **Article 6 – Désistement**

Le désistement de tout participant notifié ou non à **ATTIJARIWAFABANK** ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

#### **Article 7 – Consultation du règlement relatif au jeu**

Les participants pourront consulter le règlement complet de la présente offre sur le site institutionnel : [www.attijariwafabank.com](http://www.attijariwafabank.com).

Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du siège social d'Attijariwafa bank, société organisatrice de la présente offre sise à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef.

#### **Article 8 - Publicité**

Les participants seront informés de la présente opération par un stand qui sera présent au RUC tout le long de l'événement, d'une campagne de communication digitale sur Instagram et Facebook et de distribution de Flyers

Les gagnants autorisent, d'ores et déjà, la société «ATTIJARIWAFABANK» à utiliser sans aucune rémunération ni restriction et à tout moment, leurs identités, photographies ou toutes autres informations relatives à leur participation à cette opération, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les participants gagnants renoncent d'ores et déjà expressément à toute contrepartie financière au titre des parutions.

### **Article 9 – Acceptation**

Les participants à cette opération acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

**ATTIJARIWAFABANK** se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Zineb Chafil**, Notaire à Angle Boulevard Zerktouni et Bd la Corniche, Résidence Marina Centre, 6ème étage N°38 CASABLANCA.

### **Article 11 – Attribution de juridiction**

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

**FAIT A CASABLANCA, LE 14/09/2022.**

ATTIJARIWAFABANK

**Youssef Essaegh**  
**Responsable Marketing & Communication**  
**Marché des Particuliers**  
**Et Professionnels**

**Ghyzlaine Alami Marrouni**  
**Directeur Exécutif**  
**Marché des Particuliers**  
**et Professionnels**

